



ARRETE N° 2023 - 285
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Réservation d'une place de
stationnement**
Livraison de marchandises
Rue Haute aux numéros 17-19
L.D SOLS
Le Lundi 3 Juillet 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société L.D SOLS (pour le compte de Monsieur GUYON Vincent) – Rue
du Clos Saint Joseph – 14320 Saint Martin de Fontenay, afin d'occuper une place de
stationnement, pour livrer des marchandises, situé rue Haute aux numéros 17-19, le Lundi 3
Juillet 2023, entre 8h00 et 13h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société L.D SOLS est autorisée à occuper une place de stationnement, pour
livrer des marchandises, située rue Haute aux numéros 17-19, le LUNDI 3 JUILLET 2023,
entre 8h00 et 13h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement réservé à la société L.D
SOLS, situé rue Haute aux numéros 17-19, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de
faciliter l'intervention de cette société.

ARTICLE 3 : La rue Haute sera bloquée par le camion de livraison et par conséquent
interdite à la circulation.

ARTICLE 4 : Une fois le déchargement effectué par la société L.D SOLS, Monsieur GUYON
Vincent (gérant du commerce « La Fleur de Sel ») devra ouvrir la rue Haute et prévenir les
agents de la Police Municipal au numéro de téléphone portable suivant : 06-75-38-60-91.

ARTICLE 5 : La mise en place de panneaux réglementaires, avec affichage du présent Arrêté,
sera effectuée par le demandeur.

*Pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au
02.31.89.17.63 et à récupérer 9 Route Emile Renouf à Honfleur.*

Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Juin 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :
Jérôme HAMEL

